

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 16 septembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillois,  
**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

N°50-2025-1609-1	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 738-736-383-544-680-733-735-677-679-714-716	Approuvé à l'unanimité
N°51-2025-1609-2	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES H204- 223-224-237-239-240-250//ZE54-ZR 25-51- 39//AB390//H370//ZE56-61//H241 // B684-688- 689-690-702-704-705// E 1//H199-200-201-202- 208-209-220-226-227-244-245-246-247-248-467- 544-564//ZE46-55-58//ZR40-42-43//AB363//E3-4 // AB389//H203-207-231-238-242-258-259-501- 502-545-562-644-646	Approuvé à l'unanimité
N°52-2025-1609-3	VENTE DE FOIN SUR PIED - ANNEE 2025	Approuvé à l'unanimité
N°53-2025-1609-4	Participation aux frais de fonctionnement du RASED 2025	
N°54-2025-1609-5	Subvention association coopérative scolaire de Prissac pour la sortie du 20 juin 2025	Approuvé à l'unanimité
N°55-2025-1609-6	Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe catégorie C à temps complet 35 h/semaine à partir du 1 novembre 2025	Approuvé à l'unanimité
N°56-2025-1609-7	REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2025	Approuvé à l'unanimité
N°57-2025-1609-8	Subvention association Les 3 roses de Brenne	Approuvé à l'unanimité

**Le Maire**

Gilles TOUZET



**Le secrétaire de séance**

Christophe LEROY-BATTU

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 8  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillois,

**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 50-2025-1609-1**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 738-736-383-544-680-733-735-677-679-714-716**

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbaud, notaire à Saint Benoit-du-Sault, reçue le 14 août 2025, concernant la vente de biens situés dans le bourg, parcelles cadastrées **AB 738-736-383-544-680-733-735-677-679-714-716** pour un montant de cent quinze mille euros (115 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 17 septembre 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 29 SEP. 2025

Publié, affiché ou notifié le

29 SEP. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillois,

**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 51-2025-1609-2**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES H204-223-224-237-239-240-250//ZE54-ZR 25-51-39//AB390//H370//ZE56-61//H241 // B684-688-689-690-702-704-705// E 1//H199-200-201-202-208-209-220-226-227-244-245-246-247-248-467-544-564//ZE46-55-58//ZR40-42-43//AB363//E3-4 // AB389//H203-207-231-238-242-258-259-501-502-545-562-644-646**

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin Goetghelick à notaire Saint Gaultier, reçue le 5 septembre 2025, concernant la vente de biens situés dans le bourg et hors bourg, parcelles cadastrées H204-223-224-237-239-240-250//ZE54-ZR 25-51-39//AB390//H370//ZE56-61//H241 // B684-688-689-690-702-704-705// E 1//H199-200-201-202-208-209-220-226-227-244-245-246-247-248-467-544-564//ZE46-55-58//ZR40-42-43//AB363//E3-4 // AB389//H203-207-231-238-242-258-259-501-502-545-562-644-646 pour un montant de neuf cent douze mille deux cent quarante-quatre euros et soixante-dix centimes (912 244.70 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 17 septembre 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 29 SEP. 2025

Publié, affiché ou notifié le

29 SEP. 2025

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 8  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillois,

**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 52-2025-1609-3**

**Objet : VENTE DE FOIN SUR PIED - ANNEE 2025**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que M. Laforêt Sébastien domicilié La Renonfière à Prissac récolte le foin sur pied situé au terrain communal derrière le musée et au terrain ULM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de vendre ce foin à M. Laforêt Sébastien pour la somme de quatre-vingts euros (80 €).

Cette somme sera imputée à l'article 7021 du budget principal 2025.

Fait à Prissac, le 17 septembre 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET

Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **29 SEP. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

**29 SEP. 2025**

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 8  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillo,

**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 53-2025-1609-4**

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement du RASED 2025**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal avoir reçu de la commune de Saint Gaultier une demande de participation pour les frais de fonctionnement du RASED 2025.

Pour la commune de Prissac le montant de la participation demandé s'élève pour 2025 à **23 enfants x 2.50 € soit 57.50 €**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** le paiement de cette participation 2025 à 57.50 € à la commune de Saint Gaultier.
- **CHARGE** le Maire de porter cette délibération à la connaissance de la commune de Saint Gaultier.

Fait à Prissac, le 17 septembre 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **29 SEP. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **29 SEP. 2025**

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montiége, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillois,

**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 54-2025-1609-5**

**Objet : Subvention association coopérative scolaire de Prissac pour la sortie du 20 juin 2025**

Le Maire informe le conseil municipal que l'école de Prissac a réalisé une sortie scolaire le 20 juin pour un montant de 297.50 €.

Suite à une demande de subvention par l'association coopérative scolaire de Prissac, la CDC MOVA leur accordé une subvention de 226.87 €.

Aussi il reste à payer par la coopérative scolaire de Prissac 70.63 €.

Pour information les frais de transports de 610 € TTC ont été payé par la commune de Prissac.

Le Maire de Prissac propose d'accordé à l'association coopérative scolaire de Prissac une subvention de 70.63 € pour solder la dépense de cette sortie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la proposition du Maire à verser une subvention de 70.63 € à l'association coopérative scolaire de Prissac,
- CHARGE le Maire de mandater cette subvention au compte 65748.

Fait à Prissac, le 17 septembre 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **29 SEP. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **29 SEP. 2025**

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillo,

**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 55-2025-1609-6**

**Objet** : **Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe catégorie C à temps complet 35 h/semaine à partir du 1 novembre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget de la collectivité de Prissac,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C.

**Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer l'entretien de l'ensemble du territorial de la commune de Prissac, la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet 35 h par semaine est nécessaire afin d'assurer l'entretien des espaces publics, des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux etc... ainsi que d'assurer la gestion et l'entretien de la station d'épuration.

**Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet 35 heures par semaine.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un poste de **d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet 35 heures par semaine à partir du 1 novembre 2025.**
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Prissac, le 17 septembre 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance  
Christophe LEROY--BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,  
Transmis à la sous-préfecture le **29 SEP. 2025**  
Publié, affiché ou notifié le **29 SEP. 2025**

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 8  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillois,

**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 56-2025-1609-7**

**Objet : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Prissac :

- APPROUVE le montant de la contre-valeur à **0,084 € HT** par mètre cube fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait à Prissac, le 17 septembre 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **29 SEP. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

**29 SEP. 2025**

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq le seize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Présents** : Mme Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brault, Mme Delaune (excusée 1 pouvoir donné à Mme Guillo,

**Secrétaire** : M Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 57-2025-1609-8**

**Objet : Subvention association Les 3 roses de Brenne**

Le Maire fait part de la demande d'une subvention de l'association « Les 3 roses de Brenne » pour participer au Trek « Rose Trip Maroc », du 30 octobre au 4 novembre 2025. Les objectifs de cette association sont de récolter des dons dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et soutenir d'autres associations comme « Ruban Rose » et « Les enfants du désert ».

Le Maire de Prissac propose d'accorder à cette association une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la proposition du Maire à verser une subvention de 500 € à l'association Les 3 roses de Brenne,
- CHARGE le Maire de mandater cette subvention au compte 65748.

Fait à Prissac, le 17 septembre 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 29 SEP. 2025

Publié, affiché ou notifié le

29 SEP. 2025